



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Note d'orientation 2018

Fonds pour le Développement de la Vie Associative - FDVA pour la formation des bénévoles

Occitanie

DATE LIMITE DE DEPOT du DOSSIER **COMPLET** :

30 AVRIL 2018

par le télé-service Compte association

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3, avenue Charles Flahault
34094 Montpellier Cedex 5

Réglementation

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et sont un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à reconnaître et valoriser le bénévolat afin de favoriser le développement de la vie associative, notamment à travers un soutien à la formation des bénévoles, qui contribue à :

- conforter la qualité de l'action des associations dans les territoires
- améliorer la compétence des bénévoles
- augmenter de façon significative le bénévolat de longue durée
- aider à la prise de responsabilité en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA), anciennement CDVA, créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011.

Le FDVA a pour objet de contribuer au développement de la vie associative et soutenir l'acquisition de compétences par les bénévoles en attribuant un soutien financier sous forme de subventions aux associations qui initient et mettent en œuvre des actions de formation au profit des bénévoles élus et/ou des responsables d'activités.

(à l'exception des associations qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, et/ou qui bénéficient de l'agrément prévu par l'article L.121-4 du code du sport)

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC).

Critères généraux d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA en 2017
- et avoir son siège social dans la région Occitanie

associations éligibles	associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none">▪ une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie▪ un établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Occitanie, pour des actions initiées et gérées financièrement par lui et à destination de bénévoles, sous réserve de disposer d'un n° SIRET, d'un compte bancaire et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale	<ul style="list-style-type: none">▪ les associations dans le domaine des activités physiques et sportives en application de l'article L 121- 4 du code du sport▪ les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats régis par le Code du travail▪ les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives »▪ les associations spécifiques qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying)

Publics concernés

- les bénévoles impliqués dans le projet associatif, ou en situation de le devenir. Ce sont, d'une part les élus (membres des instances dirigeantes), d'autre part les personnes engagées dans la mise en œuvre de l'activité
- des salariés ou des volontaires (type service civique, service volontaire européen) peuvent participer à la formation, mais seuls les bénévoles seront pris en compte dans les effectifs. Les bénévoles devront représenter la majorité des stagiaires
- les actions de formation peuvent être ouvertes à des bénévoles d'autres associations.

Les formations de bénévoles éligibles

- les formations à caractère régional, interdépartemental, départemental ou local
(*Les formations à caractère inter régional ou national relèvent de l'appel à projet national*)
- les formations gérées financièrement et organisées par les associations pour les bénévoles de la région Occitanie
- les formations collectives, adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles, en lien avec le projet de l'association et contribuant au développement des compétences des bénévoles.

Les associations doivent avoir clairement défini les objectifs de chaque projet de formation et le public visé, fixé le niveau de maîtrise de la compétence requis, les modalités de l'action et les contenus au moyen d'un programme qu'elles auront défini au préalable.

Les formations peuvent être :

1/ des formations spécifiques concourant au développement du projet et à l'activité de l'association ; elles peuvent être mutualisées avec d'autres associations au plan territorial et/ou au niveau d'un réseau associatif.

2/ des formations générales ou techniques (administratives, comptables, RH...) liées au fonctionnement d'une association, transposables dans d'autres associations. Elles peuvent être mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif. Préciser le niveau, initiation ou perfectionnement.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets des associations pas ou faiblement employeurs (maximum 2 salariés Equivalent Temps Plein)
- aux formations destinées à développer les compétences des bénévoles issus et/ou impliqués dans les zones « fragilisées » (zone de revitalisation rurale, quartiers prioritaires politique de la ville).

Les formations non éligibles

- les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1...)
- les réunions d'instances statutaires, parce qu'elles ne constituent pas des formations
- les activités relevant du fonctionnement courant de l'association : colloques, universités d'été, journées d'information et de réflexion
- les sessions d'accueil de nouveaux bénévoles.

Nombre de bénévoles par session

- le seuil minimum est de 12 stagiaires bénévoles (ce seuil peut être abaissé à 8, à titre dérogatoire et dûment justifié)
- le seuil maximum est de 25 stagiaires bénévoles.

Toute formation doit être justifiée par **une feuille de présence signée par les stagiaires**, qui devra être mise à disposition des services instructeurs sur demande.

Déroulement des actions de formation

- une action de formation peut prévoir plusieurs sessions identiques. On entend par « session identique » un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents
- la durée d'une action de formation est au minimum d'une journée (6 heures)
- les actions de formation doivent être engagées et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2018**
- dans le cas où plusieurs actions de formation sont présentées, le porteur de projet est invité à hiérarchiser ces dernières en les saisissant par ordre de priorité.

Modalités financières

Les actions de formation proposées aux bénévoles sont en principe gratuites, sauf le cas d'une faible contrepartie financière par les participants ou si les coûts facturés correspondent aux prix de prestations « accessoires » à la formation : repas, nuitées...

Le montant de la subvention est calculé à partir d'un forfait journalier de 600 € fractionnable en demi- journées

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable à la prise en charge de frais annexes : restauration, documentation...).

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat (**annexe 1** : notice sur la valorisation des contributions volontaires).

Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action de formation (hors valorisation du bénévolat), le montant de l'aide du FDVA sera écrié.

Le budget prévisionnel de chaque action doit être équilibré.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et de fixer en conséquence le nombre d'actions et de jours subventionnés.

Constitution de la demande de subvention

IMPORTANT

- **Pour les associations financées au titre du FDVA en 2017 : compléter le dossier « Cerfa 15059*01 » : compte rendu financier***.

N'oubliez pas de cliquer sur « **oui** » à la question « avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? » afin de pouvoir joindre le Cerfa.

- **Les coordonnées du RIB (nom de l'association, adresse) doivent être identiques à celle enregistrée auprès de l'INSEE (SIRET).**

• Les rubriques de la demande de subvention en ligne doivent être renseignées de manière précise, détaillée et complète sur « le compte asso ».

Un dossier trop succinct expose l'association demandeuse à voir sa demande rejetée.

La validation de la demande de subvention sur « le compte asso » générera automatiquement le Cerfa n°12156*05.

• Les derniers comptes annuels approuvés de l'association doivent être déposés dans « le compte asso ».

• Le tableau récapitulatif (**annexe 2**) des actions doit être impérativement complété en classant par ordre de priorité les demandes de formations (fichier Excel).

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS

***En l'absence du compte rendu financier Cerfa 15059*01, aucun financement FDVA ne pourra être attribué en 2018.**

Modalités pratiques

TRANSMISSION DU DOSSIER

Les demandes de subvention sont saisies exclusivement*

via la télé procédure:

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

avant le : **30 avril 2018****

ATTENTION :
LES DOSSIERS HORS DELAIS NE SERONT PAS EXAMINES

(*) En cas d'impossibilité, et en accord avec votre service instructeur, vous pouvez réaliser une **demande papier**. Le dépôt des projets peut se faire par voie postale avant la date limite du **30 avril 2018**, le cachet de la poste faisant foi. Les projets à caractère départemental ou local devront être déposés auprès de la direction départementale concernée. Les projets à caractère régional devront être déposés auprès de la DRJSCS (voir contacts correspondants à la fin de la présente note).

(**) il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

Des tutoriels diffusés sur

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

sont prévus pour accompagner les associations

dans leurs démarches.

Le visionnage des tutoriels répondra à toutes vos questions !

ETAPES A SUIVRE

- 1- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- 2- Visionner les tutoriels.
- 3- Créer le compte association.
- 4- Vérifier et intégrer toutes les données administratives (étapes 1 à 3).
- 5- Afin de préparer la saisie de l'étape 4 « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne. En effet, **le délai de saisie est limité à 30 minutes** pour cette étape.
- 6- Etape 4 : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant à votre territoire (région ou département):
 - **5 DRJSCS Occitanie - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **212 DDCSPP Ariège - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **213 DDCSPP Aude - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **214 DDCSPP Aveyron - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **215 DDCS Gard - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **216 DDCS Haute-Garonne - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **217 DDCSPP Gers - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **218 DDCS Hérault - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **219 DDCSPP Lot - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **220 DDCSPP Lozère - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **221 DDCSPP Hautes-Pyrénées - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **222 DDCS Pyrénées-Orientales - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **223 DDCSPP Tarn - FDVA Formation des bénévoles 2018**
 - **224 DDCSPP Tarn-et-Garonne - FDVA Formation des bénévoles 2018**
- 7- Attestation et validation de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur.

Les services de la DRJSCS et des DDCS/DDCS-PP sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans l'utilisation du « Compte asso »
(cf. coordonnées ci-après)

Liste des correspondants départementaux et régionaux

ARIEGE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège
9 rue du Lt Paul Delpech - BP 130 - 09003 FOIX CEDEX
Correspondante FDVA : Catherine SENE / catherine.sene@ariede.gouv.fr / 06 79 74 34 08
ou 05 61 02 43 00 ou 05 61 02 43 78

AUDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude
11, Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX
Correspondant FDVA : Erick LENGUIN / erick.lenguin@aude.gouv.fr / 04 34 42 90 53

AVEYRON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron
ZAC de Bouran - 9 rue de Bruxelles -BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9
Correspondant FDVA : Laurence COLLAS / ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr
Secrétariat : Cathy BREFUEL 05 65 73 52 45

GARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint Gilles - BP 3908- 30972 NIMES CEDEX 9
Correspondante FDVA : Marie-Hélène COLL / marie-helene.coll@gard.gouv.fr / 04 30 08 61 57
Secrétariat : Yamina BELIOUTE / yamina.belioute@gard.gouv.fr / 04 30 08 61 58

GERS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers
Cité Administrative - Place de l'ancien foirail - 32020 AUCH CEDEX 9
Correspondante FDVA : Nadine CANTON / nadine.canton@gers.gouv.fr / 06 01 36 26 41

HAUTE-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
1 place Saint-Etienne – CS 38 521 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6
Correspondant FDVA : Jean-Paul LOUBEYRES / jean-paul.loubeyres@haute-garonne.gouv.fr
05 34 45 37 71

HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées
Cité Administrative Reffye - Rue de l'Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES CEDEX
Contact correspondant FDVA : Colombe PELLE / colombe.pelle@hautes-pyrenees.gouv.fr
Secrétariat : ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr / 05 62 46 42 33

HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
34, Rue Serge Lifar - CS 97378 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Correspondant FDVA : Jean LAVIGNE / jean.lavigne@herault.gouv.fr / 04 37 41 72 58
Secrétariat : 04 67 41 72 15

LOT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot
Cité Sociale - 304 rue Victor Hugo – CS308 - 46004 CAHORS CEDEX 9
Correspondant FDVA : Lionel BOURDELOIS / lionel.bourdellois@lot.gouv.fr / 06 82 49 77 41

LOZERE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère
48, Cité administrative - 9, rue des Carmes, BP 134 - 48005 MENDE Cedex
Correspondante FDVA : Maryline NOUCHI / fdva-ddcspp@lozere.gouv.fr / 04 30 11 10 15

PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

16 Bis Cours Lazare Escarguel - 66000 PERPIGNAN

Correspondant FDVA : Jean-Pierre CHAUSSIER / jean-pierre.chaussier@pyrenees-orientales.gouv.fr

04 68 35 73 03

TARN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn

Cité Administrative - 18 avenue Maréchal Joffre - 81013 ALBI

Correspondante FDVA : Léna CLEMENT / secrétariat : Sandrine GAYRAUD

Contact : ddcspp-vieassociative@tarn.gouv.fr

TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne

140 avenue Marcel Unal - BP 730 - 82013 MONTAUBAN

Correspondant FDVA : Pierre FAUVEAU / pierre.fauveau@tarn-et-garonne.gouv.fr / 05 63 21 18 70

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (DRJSCS OCCITANIE),

Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse - Site de Montpellier

3 Avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5

Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / martine.rouche@drjscs.gouv.fr

Secrétariat : Yasmina MAHI-MOUSSA / yasmina.mahi-moussa@drjscs.gouv.fr / 04 67 10 14 14

Pour nous contacter : DRJSCS-LRMP-FDVA@drjscs.gouv.fr